

APPEL AUX DONS POUR LA CAMPAGNE DE NICOLAS THIERRY



Merci d'indiquer pour recevoir votre reçu fiscal :

Nom : Prénom :

Téléphone : Courriel :

Adresse :

Je choisis de faire un don par chèque à l'ordre de l'AF EELV PC
À envoyer à ASSOFI - Dons Campagne régionale - 83 rue de la gare - 79000 NIORT.

Je choisis de faire un virement : merci d'indiquer votre nom dans le libellé du virement
avec « Don campagne régionale ». Identifiant du compte de l'AF EELV PC :
IBAN = FR76 4255 9100 0008 0038 3021 302 - code bic = CCOPFRPPXXX.

Je choisis de faire un prêt
Contacter le mandataire financier du candidat :
Jean-Claude PRADELS - T. 06 16 88 01 78 - tresorier-aquitaine@eelv.fr

Rappel de la législation

Association de financement Europe Ecologie les Verts Poitou-Charentes (AF EELV PC) 83 rue de la gare 79000 NIORT.

La loi limite à 7500€ par an les versements effectués à un parti politique par un particulier. L'article 11-4 de la loi du 11 mars 1988 précise que les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros. Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués L'article 11-5 de la loi du 11 mars 1988 dispose que « ceux qui ont versés des dons à un ou plusieurs partis politiques en violation de l'article 11-4 sont punis d'une amende de 3 750 euros et d'un an d'emprisonnement. »

Le remboursement de la déduction fiscale remboursée en janvier se fait sur la base du montant donné en 2020 et en juillet sur la base du montant donné en 2021.